



Augmentation loyer, droits du locataire

Par **ASV**, le **12/08/2011** à **23:46**

Bonjour,

le propriétaire de mon logement m'a annoncé par mail et 20 jours après la date anniversaire de la signature du bail, que mon loyer allait être augmenté selon l'indice INSEE en cours. Est-ce une procédure normale? n'y a-t-il pas un délai pour me l'annoncer? un mail suffit-il? (je précise que mon contrat de location prévoit cette éventuelle augmentation). mon propriétaire a-t-il le droit de m'annoncer cette augmentation n'importe quand n'importe comment? merci par avance de bien vouloir vous intéresser à ma question. Salutations. ASV

Par **corimaa**, le **13/08/2011** à **00:20**

[citation](je précise que mon contrat de location prévoit cette éventuelle augmentation).
[/citation]

Donc il est normal que vous subissiez cette hausse de loyer, mais est-ce que la période et l'indice sont écrits également dans votre bail ?

Par **mimi493**, le **13/08/2011** à **12:13**

[citation]n'y a-t-il pas un délai pour me l'annoncer? un mail suffit-il? (je précise que mon contrat de location prévoit cette éventuelle augmentation). mon propriétaire a-t-il le droit de m'annoncer cette augmentation n'importe quand n'importe comment?[/citation] En fait il n'a aucune obligation de vous prévenir. C'est à vous de payer le loyer actualisé selon les termes

du bail sans qu'on ne vous demande rien. Il peut donc vous demander l'augmentation rétroactivement depuis l'anniversaire du bail